

Nanterre, le **07 AVR. 2025**

---

Arrêté n° 2025-PLPP/SCI-9

**Le Président du Conseil départemental**

**Arrêté portant mandat spécial**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 3211-2 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 modifiée faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.66, relative aux délégations de pouvoir données au Président du Conseil départemental ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 17 février 2023, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 23.25, accordant une délégation de pouvoir du Président du Conseil départemental en matière de mandats spéciaux ;
- Vu l'article 2 de l'arrêté de nomination de mandataires 2021N020 du 19 octobre 2021 ;
- Vu la convention de coopération décentralisée entre le Département des Hauts-de-Seine et la région du Tavouch, approuvée par délibération du Conseil départemental du 12 février 2021 (rapport 21.12 CP) et signée le 28 juillet 2021 ;
- Vu la subvention attribuée au Fonds arménien de France au titre de l'année 2025 pour la réalisation de la dix-septième phase du programme de développement agro-pastoral dans la région du Tavouch en Arménie, approuvée par délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2025 (rapport 25.15) ;
- Considérant le programme de développement agro-pastoral, soutenu par le Département et mis en œuvre en Arménie par le Fonds Arménien de France à hauteur de 8,9 M € ;
- Considérant l'organisation des assises de coopération décentralisée franco-arménienne à Goris (Arménie) du 2 au 3 juin 2025 ;
- Considérant la nécessité de renouveler la convention de coopération décentralisée entre le Département des Hauts-de-Seine et la Région du Tavouch, l'actuelle convention de coopération arrivant à échéance le 27 juillet 2025 ;

**- ARRETE**

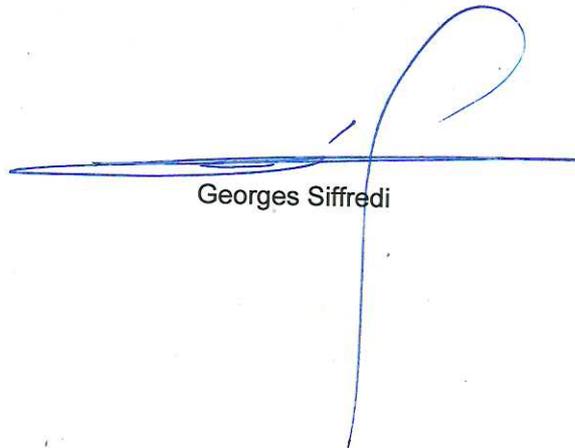
**ARTICLE 1 :** Il est donné mandat spécial à deux Conseillers départementaux pour se rendre en Arménie du 30 mai au 4 juin 2025 à :

- moi-même en ma qualité de Président du Conseil départemental ;
- Madame Marie-Laure Godin, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des relations et coopération internationales, des affaires européennes.

**ARTICLE 2 :** Les frais engagés pour l'exercice de ces mandats spéciaux sont évalués à une somme de 7 600 € maximum, comprenant les billets d'avion (2 000 €) et les frais de séjour (5 600 €). Ces frais sont pris en charge au taux réel, directement par le Département ou par remboursement au vu des justificatifs.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits figurant à l'article 93031, nature 65312 (codes GA 2021P010O001 et 1998P304O004) pour les élus et à l'article 93021 nature 6251 (Code GA : 2021P005O002) du budget départemental pour les agents et collaborateurs de cabinet.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex*

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20250407-2025-PLPP-SCI-9-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025